

# REGLEMENT COMPLET OPERATION DAUNAT

## Jeu Daunat SCOOP

Du 28/06/2010 au 28/08/2010

### ARTICLE 1 : Organisation

La société DAUNAT Services – RCS Saint Briec n°429 449 457, située ZI de Bellevue – BP 50231 – 22202 GUINGAMP Cedex – France, organise, du 28/06/2010 au 28/08/2010, un jeu national gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Daunat SCOOP ».

### ARTICLE 2 : Participant

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de toute autre société participant à l'opération, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse mail valide.

Concernant les personnes mineures, l'accord du représentant légal est obligatoire. La participation se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

### ARTICLE 3 : Diffusion

Il s'agit d'un jeu en ligne ouvert du 28/06/2010 au 28/08/2010 et accessible par Internet en se rendant sur le site : [www.daunat.com](http://www.daunat.com)

Le jeu est porté à la connaissance du public :

- Sur des packs de sandwiches Daunat
- Sur des PLV en magasin
- Sur le site web [www.daunat.com](http://www.daunat.com)

Le participant tente sa chance sur le site Internet [www.daunat.com](http://www.daunat.com) après s'être préalablement inscrit sur « l'espace Daunat » (voir article 5.1). Lorsqu'il accède à la page du jeu, un des personnages tourne la roue de la chance et l'internaute découvre s'il a gagné ou non.

Un instant gagnant « ouvert » sur toute la durée du jeu, réparti 24h/24, a été prédéterminé par huissier.

### ARTICLE 4 : Fonctionnement de l'instant gagnant

Toute personne disposant d'un compte sur le site peut participer à l'instant gagnant à raison d'une fois par jour (toutes les 24h) pendant toute la durée de l'opération. Si l'une des participations coïncide avec l'instant gagnant préalablement tirée au sort et déposé chez huissier, le participant gagne la dotation mise en jeu.

L'instant gagnant est dit « ouvert » : la dotation sera attribuée au premier participant enregistré par le serveur informatique après le début de l'instant gagnant.

- Si la connexion quotidienne correspond à l'« instant gagnant », le gagnant est immédiatement prévenu par le message suivant : « Gagné » et descriptif du cadeau.
- Si la connexion quotidienne ne correspond pas à l'« instant gagnant », il est immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé, vous n'avez pas gagné aujourd'hui. Retentez votre chance demain sur le site [www.daunat.com](http://www.daunat.com). Vous avez une chance par jour de gagner un voyage pour 4 personnes à Miami ! »

## **ARTICLE 5 : Modalités de participation sur le site Internet [www.daunat.com](http://www.daunat.com)**

**5.1** Pour participer, le participant doit s'être préalablement inscrit à « l'espace Daunat ». L'ouverture du compte se fait à partir du site Internet [www.daunat.com](http://www.daunat.com) dès le 28/06/2010 à 1h.

- Le participant enregistre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance et adresse e-mail) ainsi qu'un mot de passe et un login.
- Un mail de confirmation du login sera envoyé au participant après ouverture du compte. Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse email) pendant toute la durée du jeu. La tentative d'ouverture de comptes multiples pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice. A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants disposant de comptes multiples ou auteurs de toute autre manœuvre frauduleuse.

Ne seront pas prises en considération les inscriptions des personnes dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

**5.2** Les participants ont une chance de gagner en participant à l'instant gagnant (voir article 4). Du lundi 28/06/2010 – 1h au samedi 28/08/2010 – minuit, toutes les participations sont enregistrées et cumulées. Le moment de participation retenu est celui de la connexion au serveur mis en place et se calcule au centième de seconde.

## **ARTICLE 6 : Présentation du lot**

Un voyage pour 4 personnes à Miami pour une semaine, d'une valeur minimale de 5 700 TTC € (soit 1 425 TTC € par personne) valable du 01/01/11 au 31/12/11 hors vacances scolaires.

La prestation comprend :

- Le transport aérien Paris / Miami sur vols réguliers
- Les taxes aériennes (incluant les taxes d'aéroports, les surcharges fuel, la taxe de solidarité) : 265 euros par personne
- L'hébergement en chambre double dans un hôtel 3 étoiles
- L'assurance annulation

La prestation ne comprend pas :

- Le supplément chambre individuelle
- L'assistance rapatriement et l'assistance médicale
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- Le transport ville de résidence / Paris
- Les repas
- Les boissons

La dotation sera attribuée dans les conditions précisées à l'article 4 et remise dans les conditions de l'article 9.

## **ARTICLE 7 : Détermination des gagnants**

Le premier participant dont la connexion coïncide avec l'instant gagnant (prédéterminé et déposé chez l'huissier) ou suit cet instant, gagne le lot mis en jeu. En cas de gain, la dotation gagnée s'affichera immédiatement sur l'écran de l'ordinateur du participant.

## **ARTICLE 8 : Conditions spécifiques liées aux voyages**

Le coût, la nature et la durée des prestations ont été estimés à la date du présent règlement et sont susceptibles de légères modifications. Le voyage sera à utiliser entre le 01/01/11 et le 31/12/11 hors vacances scolaires. Le voyage se déroulera comme précisé à l'article 6 sous réserve des disponibilités lors de la réservation. Le cas échéant, une autre formule sera proposée pour le même montant.

Toute modification de parcours à la demande des gagnants, entraînant un surcoût, sera à la charge des gagnants. Les billets ne pourront être cessibles. Ils ne pourront faire l'objet de remboursement. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Les gagnants du voyage devront se conformer au programme arrêté par le tour opérateur et faire leur affaire de l'obtention des différents documents administratifs nécessaires. Aucune contre partie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par les gagnants. En aucun cas les billets ne pourront être vendus à des tiers.

La société Daunat ne saurait être tenue pour responsable d'incidents ou accidents qui pourraient survenir au cours du voyage offert dans le cadre de cette opération. Des assurances spéciales seront proposées au lauréat avant son départ. Les gagnants du voyage devront accepter les conditions générales de l'entreprise organisatrice dudit voyage. Si les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la société Daunat, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

## **ARTICLE 9 : Remise des lots**

Les gagnants recevront sous 10 semaines environ leur lot par courrier à l'adresse indiquée dans le formulaire rempli sur Internet, précisant les modalités pour en bénéficier.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de retour des dotations pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « adresse invalide », les gagnants concernés perdront leurs droits sur ces dotations, l'organisateur pourra en disposer librement et les dotations concernées ne seront pas remises en jeu.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de même nature et de valeur égale ou supérieure.

## **ARTICLE 10 : Remboursement des frais de participation**

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

- timbre pour la demande de règlement : remboursement au tarif lent en vigueur pour une enveloppe de moins de 20g dans la limite d'une demande par foyer pendant toute la durée du jeu.
- connexion Internet : remboursement de sa communication uniquement si le participant accède au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication, et uniquement dans ce cas. Remboursement limité à une demande par foyer. Remboursement de la connexion Internet sur la base forfaitaire de 2 minutes soit 0,14 euros TTC dans la limite d'un remboursement par foyer. Tout autre accès Internet au jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute

pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site [www.daunat.com](http://www.daunat.com) et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

- timbre de demande de remboursement : remboursement du timbre utilisé pour cette demande au tarif lent en vigueur pour une enveloppe de moins de 20g, dans la limite d'une demande par foyer pendant toute la durée du jeu.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par écrit avant le 01/09/2010 à l'adresse du jeu (cachet de la poste fait foi), en mentionnant les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) et, s'agissant des remboursements de connexion Internet, des informations suivantes : date et heure de participation et copie de la facture de l'opérateur faisant apparaître les connexions. Les demandes de remboursement doivent également être accompagnées d'un RIB ou RICE. Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

#### **ARTICLE 11 : Demande présentant une anomalie**

Toute demande présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Toute participation frauduleuse sera annulée et la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites pénales.

#### **ARTICLE 12 : Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du site Internet [www.daunat.com](http://www.daunat.com), de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout lot.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

### **ARTICLE 13 : Informatique et Libertés**

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique.

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leurs nom, prénom et adresse, leur voix et leur image, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à GULFSTREAM COMMUNICATION – Jeu Daunat SCOOP – 2 rue Eugène Varlin – BP 48 621 – 44186 NANTES CEDEX 4.

### **ARTICLE 14 : Autorisation**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

### **ARTICLE 15 : Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé chez Maître Coutant, huissier de justice à Aix-en-Provence (13) ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement. Le règlement complet est consultable sur le site [www.daunat.com](http://www.daunat.com) et par courrier.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Pour avoir accès au règlement il suffit :

- Soit de l'imprimer sur Internet (communication remboursée sur la base de 2 mn de connexion maximum et de 0,14 euros TTC pour une impression du règlement par foyer – même nom, même adresse, sur Internet – modem ou ligne téléphonique).
- Soit d'en faire directement la demande par écrit à l'adresse du jeu – Jeu Daunat SCOOP – Opération 1617 – 13766 Aix-en-Provence Cedex 3. Le règlement leur sera envoyé par courrier timbre de demande remboursé au tarif lent en vigueur (20g) dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement des demandes de règlement se fait exclusivement à l'adresse du présent jeu en indiquant clairement sur la demande :

1/ « Règlement »

2/ en précisant ses nom et prénom – son adresse complète

3/ en joignant impérativement une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion ou les connexions pour les règlements imprimés sur Internet, ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne) pour effectuer le remboursement. Timbre de demande remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (20g).

Toutes demandes de remboursements liées à la demande de règlement, illisibles, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, ou envoyées après la date limite du 01/09/2010 ne pourront être traitées.

Toutes les dates indiquées s'entendent cachet de la Poste faisant foi.

#### **ARTICLE 16 : Adresse du jeu**

Jeu Daunat SCOOP

Opération 1617

13766 Aix-en-Provence Cedex 3